

DECISION DU PRESIDENT N° : 2026 – 035

Objet : Prolongation de la durée de location du véhicule Peugeot 208 immatriculé GQ-030-KE.

NOUS, Guillaume MARECHAL, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.2122.21, L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-CC-07-157 du 17 décembre 2020 relative aux délégations d'attribution du Président,

Vu la décision du Président N° : 2023-013 du 22/03/2023 relative à la location longue durée d'un véhicule Peugeot 208,

Considérant que le kilométrage de 60000 km en trois ans souscrit au contrat de location initial ne sera pas atteint et que les kilomètres non parcourus ne sont pas remboursés,

Considérant la nécessité de conserver le nombre de véhicules du parc automobile de la collectivité afin d'assurer le bon fonctionnement des services,

Considérant qu'il est important de procéder à l'ajustement du contrat en prolongeant la location du véhicule Peugeot 208 immatriculé GQ-030-KE jusqu'au 1 septembre 2027, en maintenant le kilométrage prévu au contrat initial pour un montant de 216,96 € TTC à compter du 1/04/2026 au lieu des 338,35 € TTC actuels.

DECIDONS

ARTICLE 1 D'accepter et de signer la proposition de la société AUTOSPHERE LEASE, dont le siège est situé sise 1 Boulevard Hausmann, 75009 Paris, pour un montant mensuel de 180.80 € HT, soit 216.96 € TTC.

ARTICLE 2 Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion ;

ARTICLE 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

ARTICLE 4 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise).
- La société AUTOPHERE LEASE.

Fait à Senlis, le 04 MAR. 2026

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Sous-Préfecture le : 04 MAR. 2026

de la publication sur le site internet de la CCSSO le : 04 MAR. 2026

Guillaume **MARÉCHAL**

Président de la Communauté de Communes

Senlis Sud Oise

Maire de Fleurines



AVENANT AUX CONDITIONS PARTICULIERES

N° 2400205 / 2

Rueil Malmaison, le 12/02/2026

Véhicule	PEUGEOT 208 / 2019 / 5P / Berline PureTech 100 S&S EAT8 Active Pack
Immatriculation	GQ030KE
Genre	véhicule particulier
Utilisation constatée	558 Km / mois
Vos références	
Conducteur	Mr CONDUCTEUR Multi

Client / Locataire	CC SENLIS SUD OISE
Id Client	CO14343
Nom apporteur	ABCIS SAINT MAXIMIN
Contact commercial	Anthony WIECZOREK
Tél. contact	09 69 39 70 57
Fax. contact	

	ANCIENNES CONDITIONS
Durée	36 mois
Kilométrage	60000 km
Nombre de pneus	
Date de début	02/08/2023
Date de fin	31/03/2026
Durée	31 mois / 30 jours
	Echéance mensuelle € TTC
Loyer	Inclus
Entretien	Inclus
Assistance	Inclus
Perte financière	Inclus
Gestion Assurance	Inclus
Véhicule relais	Inclus

	NOUVELLES CONDITIONS	
	49 mois	
	40000 km	
	01/04/2026	
	01/09/2027	
	17 mois / 1 jours	
	Echéance mensuelle € TTC	TVA %
	Inclus	20
	Inclus	20
	Inclus	
	Inclus	0
	Inclus	20
	Inclus	20

TOTAL

338.35 €

216.96 €

Prix du kilomètre supplémentaire = KSUP

0.11 € TTC

* Si la durée restante est inférieure à une échéance pleine, le montant de l'échéance affiché est calculé au prorata temporis.

Offre valable 15 jours sauf modifications des lois en vigueur.

« Je reconnais avoir pris connaissance et accepte les termes des nouvelles conditions particulières ci-dessus ».

Date acceptation, signature de la personne dûment habilitée, cachet commercial (si société) :